**Les comptes-rendus sont mis en ligne en application de l’art L2121-25 du CGCT et sous réserve d’approbation du prochain conseil municipal.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 avril 2024**

**014 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 MARS 2024**

Le compte rendu du conseil municipal du 07 mars 2024 n’ayant fait l’objet d’aucune observation est adopté à l’unanimité des membres présents plus trois pouvoirs.

**015 – VOTE DES TAUX 2024**

Il est proposé en 2024, de reconduire les taux des taxes votés en 2023 concernant la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et d’augmenter le taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **TAXES** | **TAUX 2023** | **TAUX PROPOSES EN 2024** | **BASE 2024** | **PRODUIT 2024** |
| **TH\*** | 7.43 | 8.16 | 209 100 | 17 063 |
| **TFNB** | 48.46 | 48.46 | 12 400 | 6 009 |
| **TFB** | 34.98 | 34.98 | 326 500 | 114 210 |
|  | | | **TOTAL** | 137 282 |

\* L'article 151 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a introduit un nouveau dispositif prévu aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) :  
Pour les communes, lorsque le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à

75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l’année précédente dans l’ensemble des communes du département, il peut être majoré dans cette limite, sans que l’augmentation du taux soit supérieure à 5 % de

cette moyenne ;  
Le taux moyen départemental de TH 2023 des communes du Gard est 14,62%  
75% de ce taux moyen est : 14.62/0.75 =10.97%  
5% de ce taux moyen est : 14.62/0.05 = 0.73%  
Le taux voté selon les conditions de droit commun (7.43%) est inférieur à 10.97%  
Le taux maximum pouvant être voté (règle des liens + majoration spéciale) est de 7.43% + 0.73% = 8.16%

**016– AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2023**

Le conseil municipal :

* Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023 lors du conseil municipal du 07 mars 2024 ;
* Statuant sur l’affectation de résultat d’exploitation de l’exercice 2023 ;
* Constatant que le compte administratif principal de l’exercice 2023 fait apparaître :
  + Un excédent de fonctionnement de : 134 709.35 €
  + Un excédent d’investissement de : 18 714.04 €

Décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

* Affectation à l’exécution du virement à la section d’investissement (1068) : 30 000 €
* Affectation à la section de fonctionnement (002) : 104 709.35 €

**017 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l’obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024, date limite ;

M. le Maire expose le contenu du budget ;

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

* Adopte le budget primitif de l’exercice 2024, en suréquilibre, arrêté comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BUDGET PRIMITIF 2024 | DEPENSES | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT | 263 493.00 | 324 436.35 |
| INVESTISSEMENT | 503 600.00 | 503 600.00 |

* Autorise le Maire à procéder, à compter du **1er janvier 2024**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**018 – RENOVATION ANCIENNE POSTE : AVENANT N°1 LOT 1**

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de valider un avenant au marché initial 001 POST pour le lot n°1 : Démolition/maçonnerie. En effet, lors de la préparation de chantier, il est apparu que la conformité structurelle du plancher existant du 1er étage n’était pas satisfaisante compte tenu de la vocation des lieux, entrainant sa démolition totale avec pose d’un plancher type Isotopf.

Montant initial du marché public :

* Taux de la TVA (20%) : 23 241.80 euros
* Montant HT : 116 209.00 euros
* Montant TTC : 139 450.80 euros

Montant de l’avenant :

* Taux de la TVA (20 %) : 9 534.80 euros
* Montant HT : 47 674.00 euros
* Montant TTC : 57 208.80 euros

Nouveau montant du marché public :

* Taux de la TVA (20 %) : 32 776.60 euros
* Montant HT : 163 883.00 euros
* Montant TTC : 196 659.60 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer cet avenant avec l’entreprise titulaire du marché, à savoir Sébastien MAGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés

* Approuve l’exposé de Monsieur le Maire
* Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au marché 2023 relatif à la « Réhabilitation de l’ancienne poste pour création d’un café associatif au rez de chaussée et d’un espace polyvalent d’activités à l’étage »
* Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

**019 – FOURRIERE ANIMALE : RENOUVELLEMENT CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle, d’une part, que le contrat de prestations à la fourrière animale gérée par le groupe SACPA arrive à échéance le 30 juin 2024 et que d’autre part des obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 du code rural imposent aux Maires d’avoir leur propre service de fourrière ou d’adhérer à une structure règlementaire.

Le montant forfait annuel global : 496.68 € HT. Ce tarif comprend :

* La capture 24/24 des animaux captifs ou errants à l’aide des moyens adaptés ;
* L’enlèvement des animaux morts dont le poids n’excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
* Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d’accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l’animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
* L’exploitation de la fourrière animale ;
* Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
* La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
* La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
* La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d’accueil des structures concernées.

Ce tarif n’inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural)

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés décide de

* Renouveler le contrat avec le groupe SACPA
* Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**020 – FELIX & CIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courrier en date du 02 avril 2024, l’association Félix & Cie sollicite l’obtention d’une subvention d’un montant de 6 000 €. L’association met à la disposition des élus le procès-verbal de l’assemblée générale du 08 février 2024, le budget prévisionnel 2024, le bilan et compte de résultat de l’année 2023 ainsi que le rapport d’activité 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent attribuer des subventions à des organismes non lucratifs lorsque leur activité présente un intérêt public local, que l’association obéit à cette définition, assurant tout au long de l’année des animations, resserrant ainsi le lien social.

Le conseil municipal par 8 voix pour dont un pouvoir décide :

* D’octroyer la subvention de 6000 euros à l’association Félix & Cie
* Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

En tant que membres du conseil collégial de l’association. Madame FONTAINE, Messieurs PILATTE et VAN HELMOND n’ont pris part ni à la délibération, ni au vote.

**021 – QUESTIONS DIVERSES**

**Soutien au peuple gazaoui :** En raison des horreurs et des dérogations répétées aux dispositions du droit international et aux conventions humanitaires qui caractérisent, de longue date et aujourd'hui avec une intensité jamais atteinte, le conflit israélo/palestinien, le Conseil municipal de Saint Félix de Pallières appelle à :

* Un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel
* La libération des otages et des détenus arbitraires et/ou politiques
* L'envoi massif, par voie terrestre, à l'intention des Gazaouis d'aides humanitaires sous un contrôle international exercé par les Nations Unies
* La convocation immédiate, sous l'égide des Nations Unies et en vertu du droit international, d'une concertation israélo/palestinienne ayant pour finalité l'établissement de la paix dans la dignité et le respect des deux peuples.

**Abattoir d’Alès :**

L’abattoir d’Alès est indispensable au maintien d’une filière élevage dans le Gard et constitue à ce titre un outil structurant pour notre territoire, notre économie, notre culture. Face à la menace de sa fermeture sous six mois, le Conseil municipal de Saint-Félix-de-Pallières, entérine la proposition du député Michel SALA, de verser un € symbolique par habitant. Suivant les informations communiquées par l’INSEE, la population légale de la commune de Saint-Félix-de-Pallières au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024 est de : 213.

Ainsi Monsieur le Maire propose de verser la somme de 213 euros.

ce don pouvant être versé directement sur la [cagnotte Leetchi](https://www.leetchi.com/fr/c/sauvons-labattoir-dales-9897477?utm_source=native&utm_medium=social_sharing&fbclid=IwAR3BwC6wLYzuzbspT_7s6fnqEPm4CCeqaoB0ju1q0oMsneNDy72SIWaM1Gw) ou auprès des structures portant l’initiative, qui reverseront au nom de la commune sur cette cagnotte, à savoir le Syndicat Bovin, ou le Syndicat Ovin ou enfin la chambre d’Agriculture. Sur proposition de Mme LECLERCQ, rejointe par l’ensemble des élus, ce don sera versé directement à la Société d’Economie Mixte des Abattoirs d’Alès-Cévennes (SEMAAC)

L’ampleur des enjeux pour notre société nous semble fonder la participation de tous.

Après délibération, et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

* Soutenir cette initiative par un don de 213 euros à la Société d’Economie Mixte des Abattoirs d’Alès-Cévennes (SEMAAC)

**Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 révise le champ d’application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde pour renforcer la gestion anticipée des crises. Elle étend notamment l’élaboration du Plan Communal de Sauvegarde à d’autres risques naturels dont l’intensité et la soudaineté le rendent nécessaire. C’est ainsi que notre commune est nouvellement soumise à l’obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde au motif que notre territoire est exposé à au moins un risque aux termes de l’article R 731-1 du CSI et au regard des risques recensés sur notre territoire par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Monsieur le Maire propose de confier la rédaction de ce document au bureau d’études « RisCrises » qui opère sur l’ensemble des maillons de la gestion des risques naturels et technologiques. Le devis qu’il a adressé en mairie à la demande de Mme LECLERCQ, s’élève à 1 650.00 € HT qui correspond à la fourniture du PCS, offre de base, à laquelle peuvent s’ajouter deux options à savoir, un exercice de gestion de crise et/ou une réunion publique pour un montant de 1 500.00 € HT.

Après délibération, et à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

* De confier la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde au bureau d’études RisCrises et opte pour l’offre de base plus les options pour un total de 3 150.00 € HT
* Dit que les crédits sont inscrits au budget communal
* Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**SEANCE LEVEE A 20 heures**